
DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023/017

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES
AVEC L'ASSOCIATION « ENTRAIDE »**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision n° 2019/184 du 24 avril 2019 relative aux tarifs de location de la salle des associations du Complexe du Luat ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition d'installations municipales par l'association "ENTRAIDE", sise au 14 boulevard du Petit Château à Eaubonne (95600) et représentée par son Président Monsieur Jamal NCIR ;

Décide

- ↳ **ARTICLE 1** : De signer une convention avec l'association "ENTRAIDE" pour fixer la mise à disposition des installations municipales pour la période du 21 mars au 22 avril 2023 ;
- ↳ **ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est soumise à paiement à hauteur de 620 € pour la location par demi-journées sur la période mentionnée, selon les conditions établies par la convention signée entre les parties ;
- ↳ **ARTICLE 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
 - de sa notification pour le recours de l'intéressé.
- ↳ **ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Eaubonne, le 17 JAN. 2023

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :

Publié le :

Exécuté le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Julien GUIGUI
DGS

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Michel COLL
DGAS Anim Terr Sce Pers

**La Maire
Vice-Présidente de la
Communauté
d'Agglomération Val Paris,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230117-DEC2023-017-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023